Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
FORBACH

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Nombre de procurations :
1

COMMUNE DE FOLKLING

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 OCTOBRE 2022 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA		
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Absents excusés : — **Procuration donnée à**

M. SCHAER — *M. DE FEYTER*

M. SCHAMBION

Secrétaire : Mme MEGEL

1. TRAVAUX DE DRAINAGE CARREFOUR DE GAUBIVING (R. Folkling/Tenteling/Behren)

Le Maire rappelle au Conseil la problématique déjà ancienne d'évacuation des eaux de pluie au croisement des rues de Folkling-Tenteling-Behren. Cela génère des problématiques manifestes de sécurité routière et piétonne. Deux drainages rue de Behren et rue de Folkling ont été réalisés l'an dernier et se sont révélés très efficaces.
Il convient à présent de parachever ces mesures afin de capter et canaliser la veine par un drainage devant l'entrée du Foyer de Gaubiving.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De mandater l'entreprise **KLEIN TP** (Diebling) pour le **drainage des eaux de ruissellement du carrefour des rues de Folkling-Tenteling-Behren** pour un montant estimé à **9 275,00€HT.**

2. GYMNASE – REMPLACEMENT DES ANTICHUTES DE PANIERS DE BASKET-BALL

Le Maire informe de la nécessité de changer les antichutes des paniers de basket ball du gymnase qui se sont révélés non conformes suite à la dernière vérification réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De mandater l'entreprise **SOLEUS** (Vaulx en Velin) pour le **remplacement des antichutes de paniers de basket du gymnase** pour un montant de **1 600,00€HT.**

3. RENOUVELLEMENT CONVENTION PREVENTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 25/11/2021 par laquelle il a adhéré aux missions facultatives de la prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Moselle par le biais d'un conventionnement.

La convention donne accès à différentes missions d'accompagnement aidant à remplir nos obligations réglementaires, ou à promouvoir la prévention des risques professionnels : accompagnement à l'élaboration du document unique, accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS), diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations, accompagnement des projets subventionnables par le Fond National de Prévention de la CNRACL, Dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations...
La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il convient de proroger le conventionnement pour trois années supplémentaires jusqu'au 31/12/2025 par voir d'avenant.

Le Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De **proroger la convention pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Moselle du 01.01.2023 au 31.12.2025**.

4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.
En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.
Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.
Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.
Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).
Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ **le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028**
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
VU l'exposé du Maire ;
Considérant l'avis du comité technique en date du 14/10/2022 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire **adhérer** la commune de FOLKLING à la **convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST**.

- que la participation financière mensuelle par agent sera de **22€ brut (contrat individuel) 44 € brut (contrat famille)**
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire de Folkling à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

5. APPROBATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2021 tels que présentés en Conseil Communautaire du 07/07/2022.

6. PERSONNEL - CHEQUES CADEAUX FIN D'ANNEE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

→ de passer commande des chèques cadeaux à remettre à chaque membre du personnel auprès de la POSTE de Forbach, soit un total de 960 €, frais de gestion en sus,

→ que sont concernés en date du 01/11/2022 les emplois permanents et contractuels (120€/agent),

→ d'imputer cette dépense au compte 6232.

7. ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune de Folkling participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité, notamment face aux défis locaux en terme de transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE

- De solliciter **l'adhésion de la Commune de Folkling auprès du Cerema** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), **pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion**, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De **désigner M. Bernard DE FEYTER, Maire, pour représenter la Commune de Folkling au titre de cette adhésion** ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

POINTS DIVERS

- **PROJET DE CREATION D'UN NOUVEL ATELIER COMMUNAL**

Le Maire rappelle au Conseil que l'atelier technique situé actuellement 1A rue des écoles n'est pas optimum pour garantir une organisation matérielle et des conditions de travail du service adaptés.
Il ne permet pas non plus d'assurer le stockage de matériel qui émane des différents bâtiments communaux, et ce d'autant plus que la vente de l'immeuble du 5 rue de l'église ne permet plus un repli sur ce site.

Le Maire dresse :

a. **les inconvénients actuels qui fixeront le cahier des charges minimal**

- Absence de douches
- Accès abimé
- Bâti vétuste
- Capacité de stockage insuffisant
- Matériel roulant non protégé des intempéries menant à son vieillissement prématuré
- Pas de local dédié aux produits chimiques

b. **les pistes à développer**

- Récupération des eaux de pluie
- Station de lavage engins
- Chargement et approvisionnement du sel de déneigement en big bag
- Photovoltaïque de type « autoconsommation collective »

→ **Site actuel**

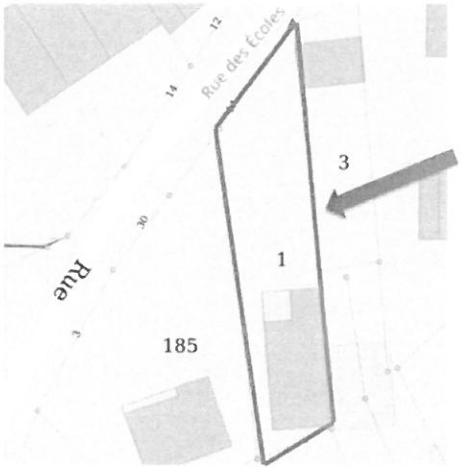

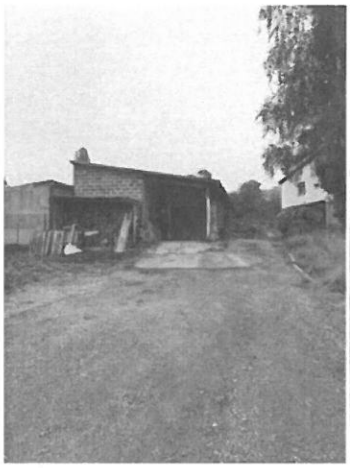

→ **Parcelle à l'étude**

Caractéristiques de la parcelle envisagée:

- Propriété communale entre les 2 villages **11109m² avec accès**
- Zonage 1AUL (réservée aux installations sportives et de loisirs ainsi qu'aux **équipements publics**)

- **SERVICE PERISCOLAIRE – BILAN CONTRAT OPAL 2021**

Le Maire rappelle que le service périscolaire est actuellement géré via une convention avec l'organisme OPAL qui met à disposition un Directeur de centre en sus du personnel de la Commune.

La participation de la Commune au budget, après arrêté des comptes 2021, est de 17030.61€.

- **CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi pour les communes n'ayant pas un élu dédié à ces questions (adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile), cette désignation doit intervenir :

- dans les six mois suivant l'installation du conseil (désignation par le maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux) ;
- en cas de vacance, lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ;
- pour le mandat en cours, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet, soit à compter du 1er août 2022 et donc au plus tard le 1er décembre 2022.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le Maire informe avoir désigné **M. Norbert PRODÖHL**, Adjoint au Maire , à la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

- **LOCATION SALLE ANNEXE – CAS DE LA TENSION SUR LES RESERVATIONS DU WEEK-END**

Le Maire rappelle que la salle annexe de Folkling, principalement destinée à la restauration scolaire en semaine, est proposée à la location le week-end pour des évènements privés.
Cette salle est d'ailleurs strictement réservée aux habitants de la Commune pour leurs évènements propres. C'est à ce titre qu'elle est mise à disposition pour une participation moindre, à savoir 100€.

Il propose, en cas de tension sur les disponibilités de la salle annexe, et ce pour permettre à tout un chacun d'en bénéficier, de limiter sa réservation à 2 par foyer/an.

- **SERVICE TECHNIQUE – FIN DE CONTRAT PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES**

Le Maire informe de la fin de mission du contrat aidé dispositif PEC au 09.10.2022. Cette fin coïncide avec le retour à taux plein d'un agent permanent du service technique.

- **GROUPEMENT DE COMMANDE FIOUL DOMESTIQUE**

Mme MALINI rappelle qu'un groupement de commande de fioul domestique a été mis en place courant septembre. Elle ajoute que face à la tension sur le marché et l'incapacité d'approvisionnement des

vendeurs, il a été décidé dans un 1er temps de se donner un délai supplémentaire de 2 à 3 semaines pour finir par mettre fin à l'opération le 12/10/2022.
Or, dès le 13/10/2022, une entreprise a finalement répondu favorablement à ce besoin et la livraison a été programmée en octobre.

- **GYMNASE – DIVERS TRAVAUX ELECTRIQUES**

Moteur d'extraction VMC changé avec programmateur de ventilation de 4h/jours.

- **SERVICE PERISCOLAIRE – CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire informe du projet de contrat avec l'EPSMS du Saulnois, pour la livraison des repas. Ce service qui devait débuter après les vacances de la Toussaint, le sera très certainement début janvier 2023.

- **TRAVAUX EN COURS DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES ET DU GYMNASE**

	Travaux	Entreprise	Etat actuel	Fin
TRANCHE 1	Lot1 – GO – Local Chaufferie	SCB CONSTRUCTIONS	Début 09.2022	Novembre
	Lot2 – Chaufferie biomasse	GABRIEL JEANNOT	Installation semaine 47	Décembre
	Isolation toit gymnase	GUNAY	Début 09.2022	Novembre
TRANCHE 2	Lot 1 – Isolation des murs	Appel d'offres en cours		
	Lot2 – Menuiseries extérieures	Appel d'offres en cours		

- **ECONOMIES DE CHAUFFAGE DANS LES ECOLES**

Elle s'effectue uniquement par la reprise en main du système de programmation à l'élémentaire qui possède actuellement des plages non adaptées et par une meilleure régulation de la pompe à chaleur de l'école maternelle.

- **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS**

M. PRODÖHL indique que des ajustements mineurs restent à réaliser à l'école et au foyer de Gaubiving pendant les vacances de la Toussaint.

- **DIVERS RECETTES**

  - Vente du 5 rue de l'église: acte de vente définitif signé
  - Subvention FUSAE Département (équipement numérique des écoles) : 5177€
  - Don des Anciens combattants à la Commune suite à leur dissolution : 600€ (réattribué à l'école)
  - Contrat CEE pour les travaux d'isolation du toit du gymnase: 6304€

- **LAUREATS CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022**

Mme MALINI dresse la liste des lauréats du concours Maisons fleuries 2022 suite à la réunion du Jury. Les prix seront remis en début d'année en même temps que les prix des Maisons illuminées.

- **OPERATION « BRIOCHES DE L'AMITIE »**

Mme NANTERN informe que les recettes de la vente 2022 sur la Commune sont de 2200€. Elle en profite pour remercier bénévoles et participants.

- **REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES**

Mme GAMEL rappelle que, conformément à la législation, a été dressée en 2021 une liste des personnes vulnérables sur la Commune. Elle demande comment concrètement cette liste est utilisée pour aider les habitants.
M. PRODÖHL lui indique que cette liste a permis une 1ère prise de contact qui a mis en évidence que la majorité est actuellement bien entourée par de la famille proche.

****

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL
COMMUNE DE FOLKLING 57 (Moselle)	